



Rabat, le 18 décembre 2013

CIRCULAIRE N° 5418 /210

Objet : - Accords de libre échange :
Taux du droit d'importation à retenir pour la taxation de certaines marchandises

La mise en œuvre des schémas de démantèlement tarifaire, prévus par les accords de libre échange conclus avec certains pays ou groupe de pays, s'est traduite dans certaines situations, par la taxation des marchandises d'origine préférentielle sur la base d'un taux du droit d'importation supérieur à celui appliqué dans le cadre du droit commun à ces mêmes marchandises originaires de pays tiers.

Considérant les règles de traitement préférentiel, juste et équitable sous-tendant les accords de libre échange, le service est informé que dans le cas d'espèce précité, il y a lieu de faire bénéficier les produits et les articles d'origine préférentielle des droits d'importation du droit commun plus avantageux comparativement à ceux inscrits dans les accords de libre échange.

Il convient de signaler que le traitement automatisé de cette opération est pris en charge par le tarif intégré.

Le Chef de la Division des Etudes

Abdelmajid BOURRA

TIRAGE 1 N° 60
ANNEE 2013

SGI/Diffusion/18-12-13/14h52